

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2025-03
AVENANT PROLONGATION CONVENTION METEO FRANCE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire,
VU la délibération du Conseil Syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir transmettre les informations météo de l'aéroport de St Etienne aux aéronefs en vol et notamment pour les aéronefs commerciaux en IFR .

CONSIDERANT la qualité de prestataire unique de météo France pour la fourniture de service météorologique.

CONSIDERANT que le besoin de service météorologique nécessaire au trafic actuel correspond au niveau du service N3+RVR fourni par météo France.

CONSIDERANT la convention initiale signée entre météo France et la régie d'exploitation en date du 29/07/2021.

DECIDE

ARTICLE 1

La convention initiale est prolongée de deux ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 via la signature d'un avenant.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2025 et 2026.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitation, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/02/2025.

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

